



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Générale de l'Administration et des Ressources Humaines
Direction du Patrimoine et de la Sécurité
Service de la Maintenance

CAHIER DES CHARGES

SELECTION D'UN CABINET POUR L'ÉVALUATION DE LA QUALITE DE LA CLIMATISATION
ET DU TRAITEMENT D'AIR DE L'IMMEUBLE FONCTIONNEL DE L'AGENCE AUXILIAIRE DE
LA BCEAO A PARAKOU AU BENIN

MARS 2021

I – OBJET DU CAHIER DES CHARGES

La Banque Centrale des États de l’Afrique de l’Ouest (BCEAO) souhaite évaluer la qualité de la climatisation et du traitement d’air des locaux de son Agence Auxiliaire de parakou, au Bénin.

A cet égard, elle envisage d’organiser un appel d’offres pour sélectionner des cabinets spécialisés, en vue de procéder au diagnostic des installations concernées et de formuler des propositions pertinentes permettant d’aligner les conditions ambiantes aux exigences des normes environnementales correspondant aux activités exercées dans les locaux.

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les missions des cabinets qui seront chargés du diagnostic des installations, des études techniques et du suivi de l’exécution des travaux, le cas échéant.

II - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Les installations de climatisation et de traitement d’air de l’Agence Auxiliaire de parakou sont composées :

- de quatre (04) Caissons de Traitement d’Air à détente directe desservant la salle de tri, la caisse courante, le caveau et la salle de Conférence.
- des climatiseurs splits-systèmes à détente directe pour la climatisation des bureaux de l’immeuble fonctionnel (bureau Chef d’Agence, bureau Caissier, bureaux agents, etc.), et dans divers locaux techniques (local onduleurs, salle des machines, etc.) ;
- des coffrets électriques.

III – PRESTATIONS ATTENDUES DES CABINETS

Les prestations attendues des cabinets peuvent être réparties en trois (03) missions principales comme suit :

III. 1 Mission de diagnostic des installations

La mission de diagnostic concerne notamment :

- l’expertise de l’ensemble des installations de climatisation existantes dans les locaux concernés (CTA, splits, etc.) ;
- l’élaboration d’un rapport d’expertise faisant ressortir l’état de chaque organe et équipement et formulant des recommandations précises et justifiées pour l’alignement des conditions ambiantes des locaux aux exigences des normes environnementales correspondant aux activités qui y sont exercées.

N.B : Une attention particulière devra être portée sur le traitement des odeurs et des fortes concentrations de particules dans les caveaux, salles de tri et caisses courantes.

III. 2 Mission d’études techniques pour mise aux normes des installations

La mission d’études techniques concerne notamment :

- l’élaboration de notes de calcul pour la réalisation des travaux préconisés ;
- l’élaboration du Dossier d’Appel d’Offres comportant les pièces écrites et graphiques nécessaires et permettant aux entreprises consultées d’appréhender, sans ambiguïté, la nature, la quantité, la qualité et les limites de leurs prestations ;
- l’assistance au Maître d’Ouvrage pour le dépouillement des offres des soumissionnaires pour permettre le choix des solutions les plus avantageuses tant au plan technique que financier. A cet effet, il procédera à une analyse approfondie de l’offre de chaque soumissionnaire pour faire ressortir ses avantages et faiblesses notamment au plan technique en tenant compte du coût global de possession (TCO) des équipements.

Les cabinets devront affecter aux missions de diagnostic et d’études techniques au minimum un

personnel avec les qualifications suivantes :

- un ingénieur énergétique avec cinq (5) ans d'expérience minimum dans des travaux similaires ;
- un technicien supérieur en froid et climatisation ayant participé à au moins deux (2) projets similaires.

N.B : Les cabinets devront proposer des systèmes de climatisation et de traitement d'air économes en consommation électrique.

III. 3 Mission de suivi de l'exécution des travaux

Cette mission vise à s'assurer de la conformité des réalisations avec les prescriptions des cahiers des charges. A cet effet, les cabinets assureront la surveillance technique des travaux sur le chantier (examen et approbation des plans d'exécution, des matériaux, des fournitures et des équipements ainsi que l'organisation des réceptions provisoire et définitive en relation avec l'entreprise).

Les cabinets devront affecter au suivi exclusif des travaux un personnel qualifié justifiant de bonnes expériences dans le domaine :

- un ingénieur énergétique avec une expérience significative en gestion de projet notamment dans les installations de climatisation ;
- un technicien supérieur en froid et climatisation ayant participé à au moins deux (2) projets de rénovation d'installations de climatisation ;
- un technicien supérieur en électricité avec une expérience en câblage d'armoires électriques.

IMPORTANT :

- La réalisation des missions relatives aux études techniques et au suivi de l'exécution des travaux est conditionnée par la pertinence des recommandations issues du diagnostic des installations. En conséquence, les cabinets devront impérativement justifier, par tous moyens appropriés, les écarts constatés par rapport aux normes environnementales liées aux activités exercées dans les locaux. A cet égard, la BCEAO se réserve le droit d'effectuer une contre-expertise des résultats issus de la mission de diagnostic effectuée par les cabinets.
- Le prestataire devra particulièrement, pour la salle de tri et la caisse courante de l'Agence, prévoir un système de traitement d'air efficace pour l'évacuation hors de la salle de l'air pollué et l'apport suffisant d'air neuf en vue d'éviter les odeurs et les fortes concentrations de particules dans l'air. L'ensemble du système doit être économe en consommation électrique.

IV – NORMES ET RÈGLEMENTS

Les nouvelles installations doivent être conformes aux prescriptions D.T.U., C.S.T.B., U.T.E. et R.E.E.F. (Normalisation Française) ci-après :

- D.T.U. P 50-702 Règles TH-K de Février 1997 ;
 - D.T.U. 65-5 : prescriptions provisoires relatives aux marchés d'exploitation et de distribution des fluides thermiques ;
 - D.T.U. 60.1 et ses additifs ;
 - Règles professionnelles concernant les canalisations à l'intérieur et à l'extérieur ;
 - D.T.U. 70.2 : cahier des charges applicables aux installations électriques des bâtiments à usage collectif : bureaux et assimilés, blocs sanitaires, garages ;
 - NFE 35.400 relatif aux prescriptions de sécurité pour les installations frigorifiques ;
-

-
- Décret du 30 Mars 1978 concernant la régulation pour les bâtiments autres que l'habitation ;
 - Décret du 14 Novembre 1988 concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ;
 - Dispositions d'ordre technique des documents publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.) ;
 - Conditions composées par les Compagnies de Distribution d'eau, d'électricité avec lesquelles le Maître d'Œuvre devra se mettre en rapport ;
 - Consignes de montage et d'entretien données par les constructeurs ;
 - Prescription des décrets, arrêtés, règlements et normalisation complétant ou modifiant les documents ci-dessus, en vigueur à la date de l'offre.

V – VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux, préalablement à la soumission, sera effectuée par les cabinets candidats pour apprécier la consistance des missions.

VI – PRESENTATION DE LA SOCIETE

Les soumissionnaires devront fournir les informations ci-après :

- présentation générale de la société ;
- liste des références dans le domaine des études et installations de climatisation.

VII – OFFRE TECHNIQUE

Les soumissionnaires devront fournir les informations suivantes :

- la description détaillée des prestations qu'ils se proposent ;
- la méthodologie et le programme de travail (délai d'étapes à préciser) ;
- la nature des rapports d'étape qu'ils auront à fournir ;
- le temps nécessaire pour chaque mission ;
- l'effectif et les curriculums vitae des experts qui interviendront dans la mission ;
- la liste des outils numériques et de mesure à utiliser pour la bonne exécution des prestations.

VIII – OFFRE FINANCIERE

L'offre financière doit être établie hors taxes en FCFA et inclure tous les frais de déplacement et de séjour. Elle sera décomposée en deux parties comme suit :

- frais relatifs à la mission de diagnostic des installations (à exprimer en prix global et forfaitaire) ;
- frais relatifs à la mission d'études techniques (à exprimer en prix global et forfaitaire) ;
- frais relatifs à la mission de suivi de l'exécution des travaux (à exprimer en pourcentage du coût total des travaux).

Les conditions financières devront être détaillées (en nombre ou volume horaire et prix) en faisant ressortir notamment les éléments ci-après :

- honoraires ;
 - frais de déplacement ;
 - frais de séjour ;
-

- frais de logistique.

IX – CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Lot 1 : Sélection d'un cabinet pour le diagnostic et l'amélioration des conditions ambiantes des locaux de l'Agence Auxiliaire de Parakou au Bénin

Item	Désignation	Volume horaire (homme/jour)	Coût unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
1	Mission de diagnostic des installations			
1.1	Expertise des installations			
1.2	Elaboration du rapport d'expertise			
2	Mission d'études techniques			
2.1	Élaboration des notes de calcul			
2.2	Élaboration du Dossier d'Appels d'Offres et sélection du prestataire			
2.3	Assistance au Maître de l'Ouvrage pour le dépouillement des offres			
3	Suivi de l'exécution des travaux (à exprimer en pourcentage du coût des travaux)			
Montant Total HTVA (FCFA)				